

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER**

**CANTON DE FRASNE - REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE**

**ARRETE PORTANT CESSATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE  
DE DECHETS INERTES SIS AU LIEU-DIT LES ESSEUX (MOUTHE)**

**Arrêté n° 51/2026**

**Publié le 27/03/2026**

**OBJET** : Cessation d'activité de l'installation de stockage des déchets inertes sur les parcelles cadastrées AE8 et AE9 au lieu-dit Les Esseux

Madame le maire de la Commune de MOUTHE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5L. 173-1, R. 512-46-25 et R. 512-75-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2025-11-28-00005 du 28 novembre 2025 portant mise en demeure de régulariser sa situation administrative, et suspension d'activité, en application de l'article L.171-7 du Code de l'environnement, de la commune de Mouthe pour l'installation de stockage de déchets inertes qu'elle exploite sur le territoire communal ;

VU la délibération n° DEL26-13 du 19 février 2026 approuvant la cessation d'activité de l'installation de stockage des déchets inertes et habilitant Madame la Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la fermeture effective de l'installation.

CONSIDERANT que le rapport d'inspection de la DREAL du 22 octobre 2025 et transmis à la commune a relevé que l'installation de stockage de déchets au lieu-dit les Esseux était exploitée sans l'enregistrement requis par le code de l'environnement au titre des installations classées pour l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitation de cette installation sans enregistrement préalable qui constitue une infraction a fait l'objet d'un procès-verbal transmis au procureur ;

CONSIDERANT que Madame le Maire a informé le préfet le 7 novembre 2025 de l'intention de la commune de cesser l'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) en cause ;

CONSIDERANT que qu'une notification officielle de cessation de l'installation a été transmise au préfet le 27/03/2026 ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'installation de stockage des déchets inertes située sur les parcelles cadastrées AE n°8 et n°9 au lieu-dit Les Esseux (Mouthe) est définitivement fermée à compter du 19 février 2026.

**Article 2 :** Il est désormais interdit d'accéder au site de l'installation et d'y verser des déchets de quelques nature que ce soit.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Mouthe 3 Grande Rue, 25240 Mouthe pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Mouthe,
- adressé en Préfecture,

Fait à Mouthe, le 27 mars 2026

Madame le maire,

Maud SALVI

